



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_098

**TRAVAUX EN REGIE – FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE LA MAIN D'ŒUVRE
ET DETERMINATION DES TRAVAUX POUR LES EXERCICES 2023 ET 2025**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :34
Pouvoir(s) :6
Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_098

Travaux en régie – Fixation du taux horaire moyen de la main d'œuvre et détermination des travaux pour les exercices 2023 et 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui contribue à enrichir le patrimoine de la commune. Ces travaux, qui permettent la création d'immobilisations, ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité. Cependant, ces dépenses sont exclues de la liste des comptes éligibles au F.C.T.V.A. (Fonds de compensation pour la TVA) depuis la réforme du FCTVA automatisé de janvier 2021.

L'instruction comptable permet, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge supportée en personnel, matériel et fournitures par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Cette opération permet à la commune de valoriser et avoir une image plus fidèle de son patrimoine.

Les travaux visés par la présente délibération concernent des opérations réalisées au cours des exercices 2023 et 2025.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire.

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est calculé, pour chaque exercice concerné, en fonction du coût réel de rémunération brut chargé du personnel affecté à ces travaux.

Ainsi, le coût horaire moyen est fixé à :

- Pour 2023 : 20,10€/heure
- Pour 2025 : 21,83€/heure

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6, rue de la République – 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Les opérations de travaux concernées sont les suivantes :

EXERCICE	LIEU	OBJET	Achat de matières premières	Nbre heures de travail	Montant total RH*	COUT TOTAL
2023	CONTIGNE	Création d'une scène et aménagement local chaises	4 947,78	97,00	1 950,12	6 897,90
2023	CHAMPIGNE	Création d'un système d'arrosage du stade	7 154,33	202,50	4 071,14	11 225,47
TOTAL TRAVAUX EN REGIE 2023			12 102,11	299,50	6 021,26	18 123,37
2025	BRISSARTHE	Aménagement Ecole / Restaurant	5 632,36	105,00	2 292,28	7 924,64
2025	LHA	Création panneau communication	1 265,43	75,00	1 637,34	2 902,77
2025	LHA	Création et réalisation de Sapins de Noël	1 079,10	90,00	1 964,81	3 043,91
TOTAL TRAVAUX EN REGIE 2025			7 976,89	270,00	5 894,43	13 871,32
COUT TOTAL			20 079,00	569,50	11 915,69	31 994,69

* Selon cout moyen horaire fixé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux horaire de rémunération des agents affectés aux travaux en régie :
 - o à 20,10 € de l'heure pour l'exercice 2023 ;
 - o à 21,83 € de l'heure pour l'exercice 2025.
- De dire qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire
- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire.
- D'approuver l'état des travaux en régie selon le détail ci-dessus:
 - o pour l'année budgétaire 2023 pour un montant de 18 123,37 € ;
 - o pour l'année budgétaire 2025 pour un montant de 13 871,32 €.